

Auxerre, le 21 septembre 2023

Inspection de l'éducation  
nationale  
Auxerre 2 préélémentaire

# NOTE DE SERVICE N° 1

## Année scolaire 2023/2024

Téléphone  
03 86 72 20 17  
Courriel  
Secaux2@ac-dijon.fr

25 Avenue Pasteur  
89000 AUXERRE

Emargement des enseignants de l'école,  
Des titulaires remplaçants  
Et des personnels spécialisés des RASED



### SOMMAIRE

#### L'école au quotidien

L'inspecteur de l'éducation nationale  
Nicolas Briolland

Madame, Monsieur,

*L'heure de la rentrée a sonné depuis déjà plusieurs jours, après quelques semaines de repos bien méritées. Nous voici tous de nouveau face au défi d'élever chaque enfant qui nous est confié. Je ne doute pas de votre engagement. J'aurai l'occasion de vous rencontrer très prochainement lors de mes visites. Belle année scolaire à vous tous.*

## **1 – Rappel des horaires du secrétariat de la circonscription :**

Le secrétariat est ouvert :  
lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h50 à 12h00 et de 13h30 à 17h,  
mercredi de 8h00 à 11h30.

## **2 – Composition de l'équipe de circonscription :**

Secrétaire : Olivier Lefèbvre  
[secaux2@ac-dijon.fr](mailto:secaux2@ac-dijon.fr)  
03 86 72 20 17

IEN : Nicolas Briolland  
[ienpreelementaire@ac-dijon.fr](mailto:ienpreelementaire@ac-dijon.fr)

CPC généraliste : Aurélie Pernot  
[cpcaux2@ac-dijon.fr](mailto:cpcaux2@ac-dijon.fr)  
03 86 72 20 27

ERUN : Monsieur Xavier Moreau  
[xavier.moreau@ac-dijon.fr](mailto:xavier.moreau@ac-dijon.fr)  
06 89 85 55 37

Assistant de prévention : M. Franck Baudot  
[apc189@ac-dijon.fr](mailto:apc189@ac-dijon.fr)  
03 86 72 20 51 (mardi, jeudi et vendredi)

## **Organisation de l'école au quotidien**

### **1/ La sécurité dans les écoles.**

La sécurité dans nos établissements scolaires demeure toujours une priorité. Je vous invite à continuer de sensibiliser les parents d'élèves, notamment lors du conseil d'école ou tout autre réunion de parents d'élèves, en exposant les mesures prises et en leur rappelant notamment les comportements attendus lors des entrées et sorties de l'école.

Vous trouverez ci-dessous le lien qui vous rappelle le nombre d'exercices à l'effectuer dans l'année périodiquement :

<https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/2020-02/ons---affiche-nombre-exercices-securite-31178.pdf>

### **2/ Priorités de la rentrée.**

La circulaire de rentrée parue le 6 juillet 2023 –BO n°27 met en avant trois orientations essentielles :

- Une école qui protège, **priorité absolue**. Nous devons lutter implacablement contre le harcèlement scolaire sous toutes ses formes. Outre cette question du harcèlement, notre école doit être le lieu qui protège afin que tous les élèves puissent développer leur esprit critique.
- Une école qui permet à chaque élève d'acquérir les fondamentaux et de réussir dans ses apprentissages. A l'école maternelle et élémentaire, il convient de poursuivre les actions dans le domaine des fondamentaux. Les premiers apprentissages sont déterminants, le plan maternelle doit être au cœur de nos actions. Parallèlement, votre engagement à l'élémentaire, en s'appuyant sur des pratiques régulières, doit pouvoir garantir des

réussites significatives, notamment attendues dans les domaines de l'écriture, de la lecture et du calcul.

- Une école qui émancipe et qui rend heureux. Il s'agit de permettre à chaque élève de s'épanouir et d'avoir toute sa place à l'école. Cela suppose par exemple de donner accès aux élèves aux arts et à la culture. Vous êtes invités à ce titre, à utiliser systématiquement la plateforme ADAGE, qui aide à la fois à la recherche de partenaires et au partage des projets entre les équipes.

Par ailleurs, deux dispositifs continueront à être privilégiés dans les écoles, j'y serai pleinement attentif, le quart d'heure lecture ainsi que les trente minutes d'activité physique quotidienne. Madame Pernot et monsieur Bousset pourront apporter toute leur contribution pour favoriser leur mise en œuvre.

**Je vous invite à reprendre l'ensemble de la circulaire :**

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENE2318816C>

### **3/ Décret officiel du 14 août 2023.**

Sans reprendre l'intégralité des différents points de ce texte officiel, notamment l'avancement accéléré des directeurs d'école, il est arrêté qu'ils prennent toute disposition utile concernant l'organisation et le bon fonctionnement de l'école. A ce titre, le directeur d'école a autorité sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école sur le temps scolaire.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047968636>

### **4/ Décret officiel du 16 août 2023.**

En outre, le [décret du 16 août 2023](#) donne les moyens aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement d'apporter une réponse appropriée à certains comportements de la part des élèves, notamment en cas de harcèlement. Nous étudierons ensemble toutes ces situations dans vos écoles afin de conduire le meilleur accompagnement pour les élèves. Lorsque le maintien d'un élève constituera un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves malgré la mise en œuvre des mesures par le directeur d'école, il s'agira de conduire les actions nouvellement permises par ce nouveau décret.

### **5/ Les évaluations CP, CE1 et CM1**

Les évaluations auront commencé le 11 septembre pour tous les élèves de CP, de CE1 et de CM1. Ces évaluations à des fins diagnostiques en français et en mathématiques permettront, à l'enseignant et aux équipes pédagogiques d'identifier les difficultés et de mettre en place une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant. J'analyserai avec vous lors de mes visites dans les écoles votre engagement en la matière. La saisie pourra s'effectuer jusqu'au 29 septembre. Monsieur Xavier Moreau est l'interlocuteur privilégié pour toute difficulté liée à l'informatique.

Dans le cadre du pilotage de la circonscription, les directeurs organiseront quatre conseils spécifiques que je nomme « *personnalisation des parcours* ». Je les remercie de tenir un conseil des maîtres de cycles dès que vous aurez accès aux résultats à des fins d'exploitation, d'analyse et de mises en œuvre d'actions. Vous retournerez en circonscription à mon attention, la fiche bilan (Annexe 1) avant le 20 novembre 2023. Un membre du RASED pourra être sollicité pour apporter son expertise. Aurélie Pernot et moi-même sommes également à votre disposition pour toute mise en œuvre et complément d'information.

### **6/ Les dispositifs d'aide : le pôle ressource et le RASED**

Le pôle ressource, selon les directives de la circulaire 2014-107, tentera d'assurer pleinement son rôle auprès des équipes pédagogiques. Je m'engage à le réunir au cours de la première période afin de vous apporter tout l'accompagnement nécessaire à votre quotidien.

Concernant les conseils de cycle spécifiques « difficultés scolaires », vous définirez avec la collaboration d'un membre du RASED et éventuellement Aurélie Pernot la stratégie d'aides aux élèves en difficulté. Celle-ci pourra se réaliser sous la forme d'une aide directe ou indirecte. Je rappelle qu'il n'y aura aucune prise en charge du RASED **sans une demande d'intervention écrite**.

### **7/ Elections des représentants de parents d'élèves**

Comme chaque année, les parents doivent être encouragés, par tous les moyens, à participer à la vie de l'école et à assurer pleinement leur rôle dans la communauté éducative. L'implication des parents est déterminante dans la réussite des élèves, leur participation aux élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école est essentielle. Cette année, les élections se dérouleront **le 13**

**octobre 2023.** Lors de la réunion organisée en début d'année, une information précise sera donnée aux parents d'élèves sur les modalités et l'organisation de ces élections.

Je me permets de rappeler des modalités de vote : dans le premier degré, le vote a lieu à l'urne et par correspondance, ou alors exclusivement par correspondance sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école.

Vous trouverez toutes les informations utiles en cliquant sur le lien :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo27/MENE2316225N>

### **8/ Intervenants extérieurs**

Pour le moment, je vous remercie de vous référer pour tous vos projets à la note départementale, lien ci-joint : <http://eps89.ac-dijon.fr/?Les-intervenants-exterieurs-en-EPS> .

Au regard de la circulaire du 13 juin 2023, monsieur Bousset finalise un document actualisé qui nous permettra d'être en adéquation par rapport aux recommandations nationales :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>

### **9/ Le site de circonscription**

Il doit être un outil incontournable d'information, de communication et de mutualisation. Je vous invite à le consulter. Si vous mettez en œuvre un projet particulier dans votre école et que vous souhaitez partager votre expérience, vous pouvez nous communiquer un article et éventuellement quelques photos afin qu'il soit mis sur le site. Monsieur Moreau, personne ressource numérique de la circonscription, demeure à votre disposition.

Lien du site : : <http://circo89-auxerre2.ac-dijon.fr/>

### **10/ Les autorisations d'absence et les arrêts de travail :**

Je vous rappelle qu'il faut adresser au secrétariat, le plus tôt possible, vos demandes d'autorisation d'absence. Cela nous permettra de vous répondre dans les meilleurs délais et de prévoir un moyen de remplacement quand cela est possible. Je vous demande de bien vouloir utiliser l'imprimé en vigueur : <https://www.ac-dijon.fr/imprimés-proposés-par-le-pole-premier-degre-122494>

Je vous rappelle que le service public d'éducation doit être rendu dans les meilleures conditions possibles. A ce titre, seules les autorisations de droit seront systématiquement accordées, les autres pourront l'être à titre tout à fait exceptionnel. Pour justifier le caractère exceptionnel et donc facultatif de la demande, vous accompagnerez le formulaire d'un courrier explicatif et motivé. Lors d'une absence qui conduit le fonctionnaire hors du département, l'avis de monsieur le Directeur académique est requis.

Pour ce qui concerne les arrêts de travail, après avoir rapidement prévenu l'école et le secrétariat, les enseignants doivent impérativement transmettre les volets 2 et 3 de l'arrêt établi par le médecin. Le volet 1 est conservé en cas de contrôle. Les déclarations de grossesse se font dès que possible auprès du secrétariat (copie de la déclaration de grossesse ou attestation du médecin).

**Je vous rappelle enfin que nul ne peut s'absenter de sa classe sans y être préalablement autorisé.**

Chaque enseignant a l'obligation de respecter les horaires de l'école. Sa responsabilité est engagée durant le temps de travail.

Conformément au décret n°89-122 du 24 février 1989, le directeur d'école « prend toutes dispositions utiles pour que l'école assure sa fonction de service public. A cette fin, il organise l'accueil et la surveillance des élèves et le dialogue avec leurs familles. » L'obligation de surveillance est définie par l'article D 321-12 du code de l'éducation aux termes duquel « la surveillance des élèves durant les heures d'activité scolaire doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée. L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe. » Le nombre d'enseignants chargés de la surveillance doit donc tenir compte des effectifs et de la configuration des lieux. Chaque directeur établira à cet égard un plan de surveillance et une organisation du service qui seront affichés. En outre, la durée des récréations doit être respectée.

A cet égard, vous consulterez la circulaire « Vie scolaire », Surveillance des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, n° 2014-089 du 9-7-2014 parue au Bulletin officiel N° 28 du 14 juillet 2014.

### **11/ Les registres d'appel doivent être tenus à jour.**

Le registre d'appel est à établir et à renseigner dès le premier jour de classe, y compris à l'école maternelle. Chaque fin de mois les pourcentages de fréquentation seront calculés et le directeur visera périodiquement tous les registres de son école. La fréquentation des élèves de cycle 1 fera

l'objet d'une attention particulière au regard de l'obligation scolaire. Vous serez mobilisés dans ce registre pour diminuer l'absentéisme.

Vous n'oublierez pas de compléter impérativement la double page correspondant aux données concernant la famille. **Je rappelle que l'usage du crayon de papier est proscrit.**

### **12/ Aménagement de la scolarité pour les élèves de PS.**

Vous trouverez (en annexe 2) un mémento pour vous aider à conduire les aménagements du temps de présence pour les élèves de PS. Je vous rappelle que les élèves de PS bénéficiant d'un aménagement du temps à l'école l'après-midi ne seront pas comptés absents en cas de non retour à l'école après la pause méridienne. Le lien vous permettant d'accéder au nouveau formulaire de cette année se trouve sur le site directeurs89 : <http://dsden89.ac-dijon.fr/directeurs/?Demande-d-amenagement-du-temps-de-presence-a-l-ecole-maternelle>

### **13/ Fiche pour le remplaçant.**

Je vous remercie de compléter pour chaque classe la fiche pour le remplaçant jointe à cette présente note à glisser dans le registre d'appel.

*Je me tiens à votre disposition, les personnes souhaitant me rencontrer pourront prendre rendez-vous auprès du secrétariat.*

Nicolas Briolland

